

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le trois février à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le 27 janvier 2010 s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis ROY-CHEVALIER, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Régis ROY-CHEVALIER, Maire.

Monsieur Stéphane LEGAY, Mesdames Sylvia GRECO, Catherine BARRIN, Monsieur Boris EFREMENKO, Mesdames Laurence ALZON, Hélène MERCHER, Monsieur Roger VINOT Maires adjoints.

Messieurs Eugène GOUGEON, Guy BERNIERE, Mesdames Françoise LATINUS, Danièle BORDESSOULE, Eliane POUJOL, Monsieur Christian CARISTAN, Madame Murielle CLAIRE, Monsieur Pascal OLLIVIER, Mesdames Marilyn TOURBILLON, Odile ESTRADÉ, Monsieur Roland GALLAND, Madame Danielle JEANNEROT, Monsieur Bernard MALLEVILLE, Madame Martine THIERRY, Monsieur Alain MARECHAL, Conseillers municipaux.

Présent ayant quitté la séance :

Monsieur Guy BERNIERE, Conseiller municipal a quitté la séance à 20h15.

Absent ayant donné procuration :

Monsieur Marc GRANIQU, Conseiller municipal a donné procuration à Monsieur Boris EFREMENKO.

Monsieur Xavier NGUYEN, Conseiller municipal a donné procuration à Madame Hélène MERCHER.

Monsieur Richard TRINQUIER, Conseiller municipal a donné procuration à Monsieur Bernard MALLEVILLE.

Absente :

Madame Mathilde REVOL, Conseillère municipale.

Arrivé en cours de séance :

Monsieur Jean-Luc TOULY, Conseiller municipal est arrivé à 20h57.

Secrétaire de séance :

Madame Laurence ALZON, Maire adjoint

→ Elue à l'unanimité

Secrétaires adjoints :

Madame Hélène MARCHAL- Directeur Général des Services

Madame Caroline GORRIAS

→ Elues à l'unanimité

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Procès-verbal du 17 décembre 2009:

Vote : → Contre (0)

→ Abstentions (5) (Wissous pour vous - L'esprit village)

→ Pour (21) (Union pour Wissous – Ensemble et Autrement / Pour l'avenir de Wissous)

DECISIONS DU MAIRE - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 09-113→ Convention relative à l'organisation d'une formation Sauveteur Secouriste du Travail avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne à destination du personnel communal les 9 et 10 novembre 2009.

Une formation Sauveteur Secouriste du Travail a été organisée les 9 et 10 novembre 2009 pour 10 agents de la Commune. Le coût de la formation est de 920.00 euros TTC.

Décision n° 09-114→ Convention relative à l'organisation d'une formation Sauveteur Secouriste du Travail avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne à destination du personnel communal les 24 et 26 novembre 2009.

Une formation Sauveteur Secouriste du Travail a été organisée les 24 et 26 novembre 2009 pour 10 agents de la Commune. Le coût de la formation est de 920.00 euros TTC.

Décision n° 09-115→ Contrat entre la Commune de Wissous et la société Valette concernant la confection de colis de Noël en faveur des personnes âgées.

La Société Valette, située Avenue Georges Pompidou, BP 15, 46300 GOURDON EN QUERCY a été missionnée pour confectionner et livrer des colis de Noël pour les personnes âgées aux prix unitaires suivants :

Colis simple : 30.00 € T.T.C. Nombre de Colis : 65
Colis double : 43.00 € T.T.C. Nombre de Colis : 62

Coût d'un colis supplémentaire simple : 30.00 € T.T.C.
Coût d'un colis supplémentaire double : 43.00 € T.T.C.

Décision n° 09-116→ Contrat entre la Commune de Wissous et la Compagnie MONICA MEDIAS pour le spectacle du Marché de Noël prévu le Samedi 12 décembre 2009.

La compagnie MONICA MEDIAS, située à Paris 15^{ème} 3, rue de l'Arrivée a présenté un spectacle de Noël pour les enfants de Wissous intitulé « le Noël des trézeureux », le samedi 12 décembre 2009. Le montant de la prestation s'élève à 1 315.60 €, pour 45 minutes.

Décision n° 09-117→ Contrat entre la Commune de Wissous et la Compagnie MONICA MEDIAS pour l'intervention du père Noël sur le Marché de Noël les 11, 12, 13 décembre 2009.

La compagnie MONICA MEDIAS, située à Paris 15^{ème} 3, rue de l'Arrivée a proposé l'intervention du père Noël les vendredi 11, samedi 12 et dimanche 13 décembre 2009. Le montant de la prestation s'élève à 1 674,40 €, pour la durée des 3 jours.

Décision n° 09-118→ Contrat entre la Commune de Wissous et la Compagnie MONICA MEDIAS pour le spectacle du Marché de Noël prévu le Vendredi 11 décembre 2009.

La compagnie MONICA MEDIAS, située à Paris 15^{ème} 3, rue de l'Arrivée a présenté le spectacle « GOSPEL FAMILY », le vendredi 11 décembre 2009. Le montant de la prestation s'élève à 1 973.40 € pour 40 minutes de représentation.

Décision n° 09-119→ Contrat entre la Commune de Wissous et la Compagnie « Imagin'action – Compagnie du Regard » pour la représentation du spectacle « Le Colporteur d'Yaltaba » le vendredi 11 décembre à 20h30 à la Bibliothèque municipale.

Un contrat est signé entre la Commune de Wissous et la Compagnie « Imagin'action – Compagnie du Regard », située à Gometz le Châtel 91940 – 10, rue de la Sablonnière, pour la représentation du spectacle « Le Colporteur d'Yaltaba », organisé le 11 décembre 2009 à 20h30. Le montant de la prestation s'élève à 500,00 euros TTC.

Décision n° 09-120→ Portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des règlements de la bibliothèque municipale.

A compter du 1^{er} décembre 2009, une régie de recettes pour l'encaissement des règlements des cotisations, des inscriptions multimédias, des nouvelles cartes d'accès, des impressions et photocopies, de la bibliothèque municipale est instituée auprès de la Mairie de WISSOUS.

Cette régie est installée à la bibliothèque municipale Rue du Général de Gressot 91320 WISSOUS. Cette régie est uniquement prévue pour l'encaissement des règlements des cotisations, des inscriptions multimédias, des nouvelles cartes d'accès, des impressions et photocopies de la bibliothèque municipale.

Décision n° 09-121→ Contrat entre la Commune de Wissous et la société BARGRAPH pour les vœux du Maire le 15 janvier 2010.

Un contrat est signé entre la Commune de Wissous et la société BARGRAPH, située à Paris 75020, 2 rue Guebriant, pour la soirée organisée pour les vœux du Maire à la population, le 15 janvier 2010. Le montant de la prestation s'élève à 4 220,00 euros TTC. Les sept repas et les boissons sont fournis aux artistes et techniciens.

Décision n° 09-122→ Mise en place de l'opération Lire et Faire lire.

Une convention est mise en place pour l'utilisation des locaux scolaires en dehors du temps scolaire. La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'utilisation des locaux est consentie. La présente convention prend effet dès sa signature et jusqu'à la clôture de l'année scolaire en cours.

Décision n° 09-123→ Mise à disposition du local situé voie de Montavas à Wissous.

Une convention d'occupation du domaine public pour le local situé voie de Montavas, est signée entre la Commune de Wissous et Mme Daphné Bartos, Présidente de l'association « EPF Aventure » dont le siège social est situé 3 bis rue Lakanal, 92330 Sceaux. La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la mise à disposition des locaux est consentie. Cette présente convention est conclue à compter du 23 novembre 2009 pour se terminer le 1^{er} mars 2010. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Décision n° 09-124→ Contrat entre la Commune de Wissous et la société Démépool pour le transport des vitrines de la donation MOULIN.

Un contrat est signé entre la Ville de Wissous et la société Démépool située ZI de la prairie, route de la Prairie, 91140 Villebon sur Yvette, pour le transport de vitrines représentant approximativement 10 m3.

Le site de départ était au 63 rue Perier 92 120 Montrouge. Le site d'arrivée est la Ville de Wissous

Le montant de la prestation s'élève à 774,40 euros TTC.

Décision n° 09-125 → Participation financière communale pour le transport et les navettes des élèves lors de la classe de découverte organisée par l'U.N.C.M.T (Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques) à Termignon la Vanoise du 17 au 21 mai 2010.

Le transport est organisé par l'U.N.C.M.T. représentée par son Président, M. Jean-Noël BLIN dont le siège est situé 4 avenue du Parc St André à HEROUVILLE ST CLAIR (14200). Le séjour aura lieu du dimanche 17 mai au samedi 21 mai 2010 à TERMIGNON LA VANOISE. Le séjour est organisé pour la classe de CPa de Monsieur DEWITTE et la classe de CE2a de Madame GUIDOUX de l'école élémentaire La Fontaine. Le transport comprend :

- le transport de l'école La Fontaine de Wissous au chalet de Termignon ainsi que les navettes sur place pour se rendre aux différentes activités prévues.
- Les animateurs de vie quotidienne seront au départ et au retour du car qui assurera le transport des enfants entre l'école et le centre de l'U.N.C.M.T.

Le montant global du transport et des navettes s'élève à 5 830 euros TTC. Le règlement est à effectuer à l'organisme U.N.C.M.T. avec le solde du séjour en mai 2010 à réception de la facture envoyée à la fin du séjour. Le coût du transport et des navettes est fixé à 55 euros par participant et à 2 915 euros pour la Ville.

Décision n° 09-126 → Rapporte décision n° 09-108 : redevance pour l'occupation du Domaine par les canalisations de gaz pour l'année 2009.

Le montant de la redevance annuelle du patrimoine Gaz de France occupant le domaine public par les canalisations de gaz est fixé à 916,66 euros.

Décision n° 09-127 → Convention avec la société anonyme d'H.L.M. EFIDIS pour la mise à disposition d'un appartement Résidence Le Firenze situé 35 Rue Gilbert Robert à Wissous.

La société anonyme d'H.L.M EFIDIS dont le siège social est à Paris 12^{ème}, 20 Place des Vins de France met à la disposition de la Mairie un appartement de type T 5, et une place de parking ainsi qu'une deuxième place de parking non obligatoire du programme Wissous Résidence Le Firenze situé 35 Rue Gilbert Robert. Le local visé à l'article 1 est loué à la Mairie afin qu'elle puisse le sous-louer à un employé municipal comme logement de fonction. La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2009, renouvelable deux fois par accord express, sauf si l'une des parties souhaite y mettre fin et à condition d'en prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception adressée trois mois à l'avance. Le loyer applicable au 1^{er} décembre 2009 est fixé mensuellement à 804.55 € pour le logement et 40.00 € pour chacun des parkings (soit 80.00 €). La Mairie versera mensuellement à la Société anonyme d'H.L.M. EFIDIS une provision pour charges dont le montant à la date de signature est fixé à 144.62 € et 1.08 € de charges pour chacun des parkings. La Mairie verse à la date de signature un dépôt de garantie d'un montant de 964.55€, soit 804.55 € pour le logement et 40.00 € pour chacun des parkings et 80.00 € (40.00 € par parking) pour les commandes d'ouverture du parking.

Décision n° 09-128 → Convention de partenariat avec la crèche Câlins matins à Antony pour l'acquisition de 7 places par la Commune de Wissous.

Une convention est signée avec la crèche Câlins Matins Antony, 40 rue des Chardonnerets à Antony (92160), représentée par Madame Evelyne CHEVALLIER, pour l'attribution de 7 places à la Commune de Wissous moyennant une participation financière calculée en fonction des dispositions prévues dans la présente convention. Cette convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 31 août 2009. Pour chaque place attribuée à la Commune, la subvention de fonctionnement annuelle est de 8700 €. Celle-ci assurera la réservation annuelle de la place occupée ou libre pendant l'année concernée.

DELIBERATIONS

1/ Débat d'Orientation Budgétaire

Conformément à la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il a été demandé au Conseil municipal de prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2010.

Le Conseil municipal **prend acte** du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2010.

2/ Dépenses d'investissement par anticipation

L'objet de cette délibération est d'autoriser les dépenses d'investissement du budget principal jusqu'à l'adoption du budget primitif 2010 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2009 afin d'assurer la continuité du service public de la Commune. Il a été demandé au Conseil municipal d'autoriser les dépenses d'investissement du budget principal jusqu'à l'adoption du budget primitif 2010.

Vote : Le Conseil municipal autorise à l'unanimité que soient ouverts pour 2010, des crédits d'investissements jusqu'à l'adoption du budget primitif.

3/ Indemnités de conseil allouées par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs à la Direction Générale des Finances Publiques. année 2009

Considérant les prestations fournies personnellement, en dehors de leurs fonctions, par les agents des Services Fiscaux de l'Essonne, il a été proposé au Conseil municipal de verser, pour l'année 2009, des indemnités d'aide technique d'un montant global de 621.99 €uros à répartir entre les agents des Services Fiscaux de l'Essonne.

Vote : Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à verser, pour l'année 2009, une indemnité globale de conseil d'un montant de 621.99 Euros.

4/ Indemnités de conseil allouées au comptable du trésor chargé des fonctions de trésorier municipal au titre de l'année 2009

Au cours des années passées, le Conseil municipal avait bien voulu accepter le principe de l'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor, chargé des fonctions de Trésorier municipal. En fonction de l'importance du budget communal, le montant brut de l'indemnité annuelle pour l'année 2009 s'élève à 1 693.24 €. Il a été demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser, au comptable du Trésor chargé des fonctions de Trésorier municipal, au titre de l'année 2009, l'indemnité de conseil annuelle de 1 693.24 Euros.

Vote : Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à verser, au comptable du Trésor chargé des fonctions de Trésorier municipal, au titre de l'année 2009, l'indemnité de conseil annuelle de 1 693.24 Euros.

5/ Convention de prise en charge financière de la réfection de voirie voie du bon puits à Wissous avec la CAHB

Dans le cadre des compétences assainissement et eaux pluviales exercées par la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre, la voie du Bon Puits située sur la Commune de Wissous a fait l'objet de travaux d'amélioration d'assainissement. La Ville de Wissous ayant par ailleurs prévu de rénover la chaussée de la voie du Bon Puits, il a été décidé de coordonner les interventions de la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre (CAHB) et de la Ville pour optimiser le coût de ces travaux. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre a entrepris la rénovation complète de la voirie au titre de la réfection de la chaussée après exécution des travaux d'assainissement et a proposé à la Ville de Wissous de réaliser à l'occasion de ce chantier la part des travaux de voirie qui n'était pas en lien avec les travaux d'assainissement. Le montant de cette participation s'élève à 170 425,32 €uros TTC pour la Ville de Wissous. Il a été demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote : Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le projet de convention entre la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre et la Ville de Wissous, et autorise M. Le Maire à signer ladite convention.

6/ Don à la population de Haïti

Le séisme survenu en Haïti le 12 janvier dernier a provoqué de nombreux dégâts matériels et touché une grande partie de la population de Port-au-Prince. Le bilan est très lourd et la Commune de Wissous entend manifester sa solidarité à l'égard de la population haïtienne, en faisant un don de solidarité d'un montant de 2 500 € à l'association « La Croix Rouge Française » à laquelle la Ville de Wissous adhère, et qui ouvre un compte spécial à destination des collectivités françaises qui souhaitent se mobiliser en faveur d'Haïti. Il a été demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 2 500 € à l'association « La Croix Rouge Française » qui souhaite se mobiliser en faveur d'Haïti.

Vote : Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à verser la somme de 2 500 € à l'association « La Croix Rouge Française » en faveur d'Haïti.

7/ Réforme du matériel communal

Certains matériels vont être mis en réforme dans le but de les vendre. Il s'agit du matériel de « Wissous plage » Le matériel sera vendu via le site Internet de vente aux enchères « Webenchères ». Il a été demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la réforme ainsi qu'à établir les écritures de sortie du patrimoine du matériel réformé et cédé.

Vote : → Contre (5) (Wissous pour vous - L'esprit village)
→ Abstention (1) (M. TOULY)
→ Pour (20) (Union pour Wissous – Ensemble et Autrement / Pour l'avenir de Wissous)

8/ Participation pour Voiries et Réseaux

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 juin 2003 a instauré le principe d'application de la PVR (Participation pour Voiries et Réseaux) en cas de création de voiries nouvelles ou de réseaux. Ainsi une participation peut être demandée aux propriétaires riverains de voies concernées pour le financement partiel ou total des infrastructures. La Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre a délibéré pour instaurer cette PVR pour les secteurs dont elle a reçu compétence.

Il s'agit notamment, pour le secteur objet de la présente délibération, d'une nécessité d'effectuer une extension du réseau d'eau potable. En application de l'article L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme, une proposition de convention sera transmise à chaque propriétaire riverain dont les parcelles sont concernées par cette PVR, leur proposant de verser, avant la délivrance d'une autorisation d'occuper le sol, la part du coût des réseaux appelés à desservir leurs terrains. Il a été demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager la réalisation des travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'électricité dont le coût total estimé, s'élève à 69 282,59 € TTC.

Vote : → Contre (0)
→ Abstentions (6) (M. TOULY / Wissous pour vous - L'esprit village)
→ Pour (20) (Union pour Wissous – Ensemble et Autrement / Pour l'avenir de Wissous)

9/ Rétrocession de la voirie et intégration dans le domaine public de la ZAC des Meuniers

La ZAC des Meuniers a été créée par délibération du Conseil municipal du 29 février 2000. L'aménageur chargé de cette opération est l'AFTRP. Les travaux ont été confiés par l'AFTRP à trois entreprises. Les procès verbaux de réception des travaux ont été notifiés aux entreprises. Le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 mars 2007 a constaté la réalisation de la ZAC et l'a par conséquent considérée comme achevée. Un acte notarié doit être signé, pour prononcer le transfert des voies et espaces publics au profit de la Ville. Les parcelles de terrains concernées ont vocation à être intégrées dans le domaine public. Il a été demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures et à signer tous les actes nécessaires à la rétrocession par l'AFTRP au profit de la ville des terrains et espaces publics de la ZAC des Meuniers.

Vote : Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager les procédures et à signer tous les actes nécessaires à la rétrocession par l'AFTRP au profit de la Ville des terrains et espaces publics de la ZAC des Meuniers

10/ Convention avec le Conseil Général de l'Essonne Aménagement et entretien du rond point des Messagers

Le Carrefour des Messagers est un axe important sur la Commune de Wissous. Il ne comporte actuellement aucun espace vert de qualité, est fauché au même rythme que les accotements et, est ainsi assimilé à un simple axe de voirie. Il est donc nécessaire d'effectuer un aménagement paysager de ce rond point et d'en améliorer son entretien. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention à conclure avec le Département de l'Essonne. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention à conclure entre le Département de l'Essonne et la Commune de Wissous, fixant les conditions de réalisation et de gestion de l'aménagement paysager relatif au Carrefour des Messagers, située sur la RD 167A tel qu'il est présenté.

Vote : → Contre (0)
→ Abstention (1) (M. TOULY)
→ Pour (25) (Union pour Wissous – Ensemble et Autrement / Wissous pour vous - L'esprit village / Pour l'avenir de Wissous)

11/ Modification du tableau des effectifs

Il appartient au Conseil municipal de délibérer de l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. Il convient de créer suite à réussite à examen ou par le biais de la promotion interne un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet. Il a été demandé au Conseil municipal d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Vote : Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

12/ Demande de bénévolat à la Bibliothèque municipale

Il a été présenté au Conseil municipal une demande d'un administré souhaitant effectuer une activité de bénévolat à la Bibliothèque municipale de Wissous deux heures par semaine le vendredi soir.

Vote : → Contre (1) (Mme JEANNEROT)
→ Abstentions (4) (Wissous pour vous - L'esprit village)
→ Pour (21) (Union pour Wissous – Ensemble et Autrement / Pour l'avenir de Wissous)

13/ Mainlevée de la Commune portant sur l'inscription d'une assignation au service de la conservation des hypothèques

Dans le cadre d'une procédure judiciaire tendant à voir annuler la vente de biens immobiliers au profit de la société I3F, une inscription de l'assignation a été portée sur le registre de la conservation des hypothèques. Suite au jugement rendu le 13 novembre 2009, la société I3F est en attente d'une mainlevée de cette inscription afin de pouvoir réaliser la vente d'une partie du programme du Val la Croix. Il a été demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mainlevée de l'inscription hypothécaire sur la vente de la société GECINA.

- Vote :**
- ➔ **Contre (5) (Wissous pour vous - L'esprit village)**
 - ➔ **Abstention (1) (M. TOULY)**
 - ➔ **Pour (20) (Union pour Wissous – Ensemble et Autrement / Pour l'avenir de Wissous)**

La date du prochain Conseil municipal est fixée au 25 Mars 2010 à 19h30 à l'Hôtel de Ville.

La séance est levée à 22h15

Fait à Wissous, le 3 Février 2010

Le Maire de Wissous

Régis ROY-CHEVALIER